

# ST BENOIT LA FORET

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 13 Avril 2023 Procès-Verbal

Ordonnance n° 2021-1310 du 07 Octobre 2021 applicable au 1<sup>er</sup> Juillet 2022

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 19 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Date de convocation : 06 Avril 2023

**Etaient présents (10)** : M. Didier GUILBAULT, Mme Sandra AUPETIT, M. Jean-Charles CARRE, M. Jean-Michel CASSAGNE, Mme Karine CHARRIER, M. René DAUDIN, Mme Catherine DEGRAVE, Mme Sylvie JAILLOUX, Mme Yamina NUNES, M. Hubert TCHEMENIAN.

**Etait absent représenté (1)** :

M. Jean-Marie SERVANT pouvoir à M. Didier GUILBAULT

**Etaient absents (3)** : M. Roger AUPETIT, M. Patrick FALOURD, Mme Mina TRUFFERT.

---

**M. CARRE Jean-Charles a été élu Secrétaire de Séance**

---

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-neuf heures trente minutes, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 30 Mars 2023.

En l'absence de remarque, approbation du procès-verbal.

### Ordre du jour de la séance Délibérations approuvées

Délibération 037 210 012/2023	Approbation du Compte de Gestion 2022
Délibération 037 210 013/2023	Approbation du Compte Administratif 2022
Délibération 037 210 014/2023	Affectation des résultats 2022
Délibération 037 210 015/2023	Taux d'imposition des taxes directes locales 2023
Délibération 037 210 016/2023	Budget Primitif 2023

## 1 . Approbation du Compte de Gestion 2022 – 037 210 012/2023 :

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 2 . Approbation du Compte Administratif 2022 – 037 210 013/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant que M. Jean-Charles CARRÉ a été désigné pour présider la séance,  
Considérant que M. Didier GUILBAULT s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Charles CARRÉ pour le vote du compte administratif,  
Considérant que le compte administratif 2022 présente les résultats suivants :  
Considérant que le compte de gestion présente les mêmes résultats,

### Fonctionnement :

Dépenses :	556 808,79 €
Recettes :	559 685,99 €
Excédent de Clôture :	2 877,20 €
Excédent reporté :	256 419,57 €

### Investissement :

Dépenses :	269 548,70 €
Recettes :	214 836,69 €
Déficit de Clôture :	- 54 712,01 €
Déficit reporté :	- 36 547,33 €

Restes à réaliser (Investissement) :

Dépenses	27 138,29 €
Recettes	6 000,00 €

Le Conseil Municipal,  
Sous la Présidence de M. Jean-Charles CARRÉ,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Approuve le compte administratif 2022.

## 3 . Affectation des résultats 2022 – 037 210 014/2023 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 877,20
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	256 419,57
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	259 296,77
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-91 259,34
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-21 138,29
Besoin de financement F. = D. + E.	112 397,63
AFFECTATION = C. = G. + H.	259 296,77
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	112 397,63
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	146 899,14
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

#### **4 . Taux d'imposition des taxes directes locales 2023 – 037 210 015/2023 :**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Par délibération du 05 Avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière (Bâti) : 29,43 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 52,12 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition,
- Fixe le taux des taxes directes locales qui seront applicables pour l'exercice 2023, comme suit :
  - Taxe d'Habitation : 7,62 %
  - Taxe Foncière (Bâti) : 29,43 %
  - Taxe Foncière (Non Bâti) : 52,12 %

#### **5. Budget Primitif 2023 – 037 210 016/2023 :**

Toujours animé par le souci de bonne gestion des finances communales et de maîtrise du taux des impôts ménages, Monsieur le Maire présente un budget serré en tenant compte des baisses des dotations d'Etat depuis 10 ans et de la méconnaissance à ce jour des prélèvements (Fonds de Péréquation ressources communales et intercommunales).

De plus, à ce jour, nous ne savons pas si les subventions sollicitées et indispensables pour le projet de réfection de la salle des fêtes et des huisseries du bâtiment principal nous seront accordées.

Monsieur le Maire présente le tableau d'endettement. Celui-ci connaît une baisse de 10 % entre 2022 et 2023 et sera divisé de moitié dans les 2 années à venir. Cet élément favorable permettra d'envisager de nouveaux investissements.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de voter le Budget Primitif 2023 de la commune :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre et par opération pour la section d'investissement.

Adopte le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	764 086,64 €	764 086,64 €
Section Investissement	449 847,49 €	449 847,49 €
TOTAL	1 213 934,13 €	1 213 934,13 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21 H 15.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 14 Avril 2023  
Le Secrétaire de séance,  
**Jean-Charles CARRE**

Le Maire,  
**Didier GUILBAULT**

